

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Convention avec la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire

La convention signée en 2016 est terminée mais pour des raisons d'organisation interne la BDHL a voté une prolongation de cette convention pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention.

Conseil Communautaire : fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

La communauté d'Agglomération a délibéré pour ne rien changer à la répartition précédente : la commune de Cussac bénéficie d'un représentant.

Motion de soutien à l'action du département qui s'oppose au déclassement de la RN88 dans la traversée de son territoire

Les conseillers départementaux considèrent que la RN88 assure la liaison entre Lyon et Toulouse par le Sud du Massif Central et a donc une vocation nationale structurante

La RN88 traverse la commune de Cussac, le contournement du Puy utilise cette RN et véhicule un trafic routier important. Il convient de poursuivre la deuxième tranche de cet équipement pour améliorer la sécurité des citoyens de Cussac.

L'aménagement et l'exploitation de ce réseau routier est primordial pour le maintien et le développement de la vie économique et sociale. Seul l'Etat en a les capacités financières et organisationnelles.

Après en avoir délibéré, le CM s'oppose au déclassement de la RN88 dans la traversée de la Haute-Loire et particulièrement de la commune de Cussac..

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la motion du Département.

Utilisation de désherbants sue la commune

Les désherbants chimiques sont interdits sur le domaine public, les désherbants biologiques, autorisés, sont actuellement très chers et peu efficaces.

Il s'agit d'un réel problème pour les employés communaux qui recherchent des solutions alternatives.

Le conseil Municipal et le Maire demande aux habitants d'entretenir devant chez eux si possible.

Court de tennis

L'Association de gestion précédente a démissionné le court de tennis n'est donc plus accessible.

Une nouvelle association peut être créée avec des volontaires.